

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme M.-F. ASENSIO, Présidente
M. K. MÄDER, Vice-Président
Mme B. SATORRE-WEBER, Première Secrétaire
M. N. DE FELICE, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. A. BODMER, E. CUENDET, G. DEPRES, A. GERVAIX, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général
M. C. GRODECKI, Chef du service bureautique.

La séance est ouverte par **Mme la Présidente** à 20h.05 qui souhaite la bienvenue aux participants.

Mme la Présidente annonce qu'il a été proposé de reporter la révision du règlement du Conseil municipal. Il n'est ainsi pas nécessaire de désigner maintenant la commission ad hoc pour cette révision. **Mme la Présidente** propose ainsi de retirer ce projet de résolution du point 7 de l'ordre du jour.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de retirer le projet de résolution portant sur la désignation d'une commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal.

La proposition de retirer le projet de résolution portant sur la désignation d'une commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal est acceptée à l'unanimité des membres présents.

I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 FEVRIER, 26 MAI ET 2 JUIN 2020

➤ Séance du 27 février 2020

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 27 février est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

➤ **Séance du 26 mai 2020**

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette séance.

➤ **Séance du 2 juin 2020**

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Sur remarque de **M. J. Munier**, rectifier (bas de la page 3) « **Mme la Présidente** » (et non M. le Président ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 2 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Allocution

Avant de passer à mes propres communications, permettez-moi, chers tous, Conseillères municipales et Conseillers municipaux, mes chers collègues, de vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre accession au statut d'élu assermenté. On est dans une nouvelle composition du Conseil, puisque, quasiment la moitié d'entre vous, ont été élus pour la première fois, un élan renouvelé donc, avec des idées que nous espérons novatrices, des points de vue à la page, tournés vers l'avenir, comme autant de preuves par l'acte de l'existence de cette démocratie vivante, qui constitue l'une des marques de fabrique de la Suisse, et qui est souvent enviée et citée en exemple partout dans le monde. Une chose pourtant doit demeurer telle un fil rouge, et c'est de circonstance ce dont je veux vous parler, c'est le respect mutuel, le respect mutuel dans nos échanges, à travers nos écrits, de même qu'une qualité d'écoute active, positive les uns envers les autres, car c'était jusqu'à présent la caractéristique de notre parlement communal. Et je souhaiterais pouvoir tenir des débats politiques aussi polis que bienveillants, tel que cela a été le cas jusqu'ici. Aussi, tâchons de conserver ces honorables atouts, car la population qui nous a désignés n'en attend pas moins de notre part.

La séance protocolaire est passée et voici la séance plénière de ce soir qui marque le passage aux travaux de fond proprement dits, si j'excepte, bien évidemment, les quelques séances de commission de ce mois de juin. Pour ceux qui en auraient douté, le travail ne manquera pas. Il impliquera de votre part un investissement personnel accru, peut-être bien plus important que

vous ne l'aviez imaginé au moment où vous avez choisi de vous porter candidat. Du côté de l'exécutif, nous nous appliquerons partout où cela est rendu possible et nécessaire de travailler de manière transversale aux côtés des présidents de commissions, ceci afin de maintenir un bon rythme aux projets qui vous sont soumis, de même qu'au suivi de leur mise en œuvre une fois ceux-ci votés.

A vous toutes et tous, je vous souhaite plein succès, beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de votre mandat.

2. Compétences dévolues au Conseil municipal et au Conseil administratif

Un résumé des compétences dévolues au Conseil municipal et au Conseil administratif, établi sur la base de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) est disponible sur CMNet.

3. Nomination du lieutenant Raphaël Yarisal au poste de commandant a.i. de la compagnie des sapeurs-pompiers de Cologny

Par courrier du 3 juin 2020, le lieutenant-colonel David Gysler, inspecteur cantonal du feu, a informé la commune que le lieutenant Raphaël Yarisal peut exercer la fonction de commandant a.i. dès le 1^{er} juillet 2020, bien qu'il n'ait pas pu accomplir la formation appropriée, reportée en raison de la situation COVID-19.

4. Quai de Cologny – doléances de M. Frédéric Hohl

Un courrier, dont copie a été envoyée au Conseil municipal, a été adressé à la commune par M. Frédéric Hohl concernant les nuisances sonores et visuelles subies par les habitants du quai de Cologny, entre la Tour-Carrée et le chemin du Nant-d'Argent, d'avril à octobre 2018. Une réponse lui a d'ores et déjà été adressée l'informant que des discussions sont en cours avec l'Etat de Genève, le quai appartenant au domaine public cantonal, afin de trouver des solutions.

M. Hornung

1. Comité du Manoir – élection d'un membre

Dans sa séance du 22 juin 2020, les membres de la commission culturelle ont préavisé favorablement la candidature de Mme Mélanie Exquis, en tant que membre du Comité du Centre Culturel du Manoir. Conformément à l'article 3 du règlement de ce centre, le Conseil doit se prononcer sur cette candidature. Dans l'intervalle, chacun aura reçu par l'intermédiaire de CMNet le dossier de candidature.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

Mme Satorre-Weber demande si Mme Exquis aura une fonction spéciale.

M. Hornung répond qu'elle deviendra membre active et sera de ce fait intégrée dans le comité. Elle prendra le même rôle que les autres membres du comité qui n'ont pas une fonction particulière.

M. Cuendet annonce qu'il a eu le privilège de présider sa première commission culturelle et remercie la collaboration avec le Conseiller administratif. Il informe que les membres de la commission ont débattu de cette candidature qui mérite une dérogation dans la mesure où la candidate n'est pas domiciliée sur la commune de Cologny. La commission, dans son unanimité, a admis que, du fait de ses compétences en matière d'organisation d'événements culturels, Mme Exquis était tout indiquée à faire partie de la commission du Manoir, ce, en dépit du fait qu'elle n'est pas domiciliée dans la commune. En revanche, il est ressorti des discussions que cette situation devait rester une exception et que la majorité de la commission devait bien rester attachée au sol de Cologny. Dans le cas d'espèce, il a été estimé que les compétences primaient sur la localisation. C'est la raison pour laquelle, à l'unanimité, la commission a préavisé favorablement cette nomination.

M. J. Munier souhaite poser deux questions. Il demande tout d'abord s'il se trouve d'autres membres du comité qui ne seraient pas domiciliés sur la commune. Il aimerait ensuite savoir si le Conseil administratif approuve cette candidature *in corpore*.

M. Hornung répond, concernant la première question, qu'il se trouve, parmi les autres membres, une personne qui n'habite pas sur la commune. Quant à la position du Conseil administratif, il a approuvé cette candidature *in corpore*.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la candidature de Mme Mélanie Exquis en tant que membre du Comité du Centre Culturel du Manoir.

La candidature de Mme Mélanie Exquis en tant que membre du Comité du Centre Culturel du Manoir est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. Hornung tient à signaler par ailleurs qu'étant lui-même membre du Comité du Centre Culturel du Manoir jusqu'à peu, il a démissionné de cette fonction auprès de la Présidente du Centre culturel du fait de la position qu'il exerce à présent. Il attire l'attention sur le règlement du Centre culturel qui spécifie que deux Conseillers municipaux seraient censés rejoindre le comité du Centre culturel. Il en a été question avec le Président Edouard Cuendet lors de la dernière commission. Les postes sont toujours vacants à sa connaissance.

2. Net Léman – 10^{ème} édition

La 10^{ème} édition de ce groupement qui est en charge de nettoyer le lac Léman et qui aurait dû se dérouler les 16 et 17 mai dernier, a été reportée aux 3 et 4 octobre 2020. Pour Cologny, l'action aura lieu précisément le 3 octobre à la Tour-Carrée et débutera par l'accueil des participants entre 9h.00 et 9h.30.

3. Projet Ecology

Ce projet a pour but de sensibiliser la population sur le tri de déchets. Il a été mis en place l'année dernière sur les quais durant la période estivale. Il a été mené par les équipes de TSHM (travailleurs sociaux hors murs), les deux associations avec lesquelles la commune de Cologny travaille : « Chêne & Co » et « Arve Lac ». Les résultats de cette première édition ayant été positifs, l'expérience sera renouvelée cette année. Elle débutera ce week-end même, les vendredis et samedis soirs, pour se terminer le dernier week-end précédant la rentrée scolaire.

Cette année, une action particulière de prévention sera menée contre les addictions en parallèle de la récolte des déchets.

M. J. Munier demande, concernant les équipes de TSHM, s'il est possible d'avoir un rapport sur leur activité communale. En effet, cela fait un moment qu'ils n'ont pas remis de rapport. Il serait opportun de faire le point.

M. Hornung répond que le rapport a été fourni au Conseil administratif et qu'il leur sera transmis prochainement.

4. Activités en remplacement du Festival Deschênés 2020

L'édition 2020 du Festival Deschênés ayant dû être annulée, il a été décidé de proposer en remplacement de ce festival des activités gratuites dans le parc Faguillon pour les enfants de 6 à 12 ans sur inscription du 18 au 21 août 2020 l'après-midi.

5. Repas des nonagénaires

Le traditionnel repas réunissant les habitants fêtant leurs 90 ans, 95 ans, 100 ans et plus n'a pas pu être organisé cette année, en raison de la situation sanitaire. Il a donc été décidé de leur adresser un courrier accompagné d'un petit cadeau sous la forme d'une boîte de chocolats.

M. Hornung tient à signaler que la commune compte, parmi les 90, 95, 100 et plus, 32 personnes qui étaient censées participer à ce repas. Il y a 5 centenaires sur la commune de Coligny. Le dernier d'entre eux vient de fêter son anniversaire le 23 juin à Saint-Paul.

M. Hornung s'y est personnellement rendu afin de fêter son anniversaire avec une partie de sa famille en raison de la limitation de personnes.

6. ColignyServices

Le plan de solidarité communal, mis en place durant la crise sanitaire, a pris fin le 7 juin 2020.

M. Hornung annonce la volonté du Conseil administratif de relancer la plateforme ColignyServices qui fait appel à des bénévoles pour pouvoir venir en aide à un certain nombre d'habitants.

7. Plan directeur communal

M. Hornung informe que le Conseil administratif a reçu la confirmation que le dossier du Plan directeur communal (PDCom) est arrivé sur le bureau de M. Dubs, à l'office de l'urbanisme et qu'il sera transmis au Conseil d'Etat qui disposera alors de 60 jours pour l'approuver.

8. Biennale Sculpture Garden

M. Hornung transmet une information qui a déjà été annoncée durant la commission culturelle. Elle concerne la Biennale Sculpture Garden qui a lieu dans les différents jardins, aux parcs des Eaux-Vives et de La Grange, mais aussi sur les quais et à l'hôtel de La Réserve où 40 à 45 œuvres sont exposées. L'événement a commencé le 12 juin et durera jusqu'à la mi-septembre.

M. B. Girardet

1. Contrôle réglementaire du réseau de gaz naturel

M. B. Girardet informe que les SIG procèdent, selon le règlement en vigueur, au contrôle périodique de l'ensemble du réseau de gaz naturel du canton de Genève. Ce contrôle est réalisé grâce à un véhicule spécialement équipé pour effectuer la recherche de fuite. Dans les faits, le véhicule effectue la recherche de fuite sur les conduites de gaz naturel propriété des SIG, ainsi que sur les branchements privés accessibles en voiture en circulant à proximité. Pour des raisons techniques, il circule uniquement de nuit, entre 22h.00 et 6h.00 du matin. Cette campagne de contrôle a débuté le 8 juin 2020 et se terminera à la fin du mois de juillet 2020.

2. Route de La-Capite / tronçon WEF – chemin des Princes - pose d'un nouveau revêtement phonoabsorbant

Dès le lundi 6 juillet 2020 et pour une durée estimée à 2 semaines, l'office cantonal du génie civil procèdera à la pose d'un nouveau revêtement phonoabsorbant sur la route de La-Capite, sur le tronçon routier compris entre le World Economic Forum (WEF) et le chemin des Princes. La route de La-Capite restera ouverte à la circulation et tous les mouvements de circulation seront possibles durant ces travaux. Toutefois, sur le tronçon concerné par ces travaux, la circulation sera assurée en alternance sur une seule voie de circulation et sera régulée par des ouvriers de chantier au moyen de palettes en fonction du flux des véhicules. La chaussée sera complètement rendue à la circulation en dehors des horaires de travaux.

Les cheminements piétonniers et cyclistes seront maintenus moyennant quelques redirections en fonction des besoins du chantier. L'accès aux propriétés privées sera garanti pendant toute la durée des travaux. Néanmoins, lors de la pose du revêtement phonoabsorbant, les riverains ne pourront momentanément pas accéder à leur propriété avec leur véhicule. L'entreprise de génie civil en charge des travaux se coordonnera au besoin sur place directement avec les riverains concernés.

Ce planning est intentionnel, il est soumis aux aléas d'un chantier comme la météo, le rendement ou la disponibilité des hommes, des machines ou des matériaux. En cas de décalage important, un nouvel avis sera disponible sur notre site internet cologny.ch, ainsi que sur le site de l'Etat de Genève : avidetravaux.ge.ch.

3. TPG – réponse au courrier de la commune du 26 février 2020

M. B. Girardet informe que diverses remarques ont été transmises aux TPG le 26 février dernier. Des éléments de réponses sont parvenus le 14 mai.

➤ Arrêt « Pré-Picot »

Les bus montants roulent sur la piste cyclable.

Réponse :

Les bus montants n'ont pas à emprunter la piste cyclable contrairement aux bus descendants qui doivent, si besoin, circuler sur la bande cyclable. Les conducteurs et conductrices vont être sensibilisés sur ce point.

➤ **Arrêt « Gare des Eaux-Vives »**

En sortant de la gare, les utilisateurs doivent traverser deux passages piétons pour attraper le bus A ou 33 et se précipitent à travers la route pour ne pas le manquer. Les horaires de ces bus, trop rares, ne pourraient-ils pas être coordonnés ?

Réponse :

Les horaires des lignes A et 33 doivent répondre à plusieurs demandes : respect des horaires des établissements scolaires du CO Gradelle et du collège Calvin. Pour la ligne 33, ils sont également intimement liés à ceux de la ligne 31 qui sont aussi dépendants du collège de Candolle et aux trains du Léman Express en gare de Chêne-Bourg. La gare des Eaux-Vives étant desservie par des trains supplémentaires (Régio Express), le lien au Léman Express a été priorisé sur la gare de Chêne-Bourg. L'horaire des lignes 33 et A va être adapté dans la mesure du possible pour diminuer les temps d'attente à la gare des Eaux-Vives.

➤ **Bus A de 11h.34 en direction de la Tuilette – arrêt « Coligny Temple »**

L'horaire de ce bus a été avancé et ne permet plus aux élèves de l'école du Manoir, qui sortent à 11h.30, de l'attraper pour rentrer déjeuner.

Réponse :

Les TPG ont confirmé que l'horaire de ce bus a été avancé, puisqu'il passait précédemment à 11h.39. Toutefois, ce dernier dessert désormais l'arrêt Coligny-Temple à 11h.36 et non 11h.34. Ils vont cependant veiller à le retarder encore de quelques minutes.

➤ **Ligne A – fréquences en soirée et durant le week-end**

En semaine, dès 20h.59, la fréquence du bus A est de toutes les heures, de même que les week-ends. Avec la mise en service du Léman Express, de nombreux utilisateurs souhaiteraient pouvoir utiliser ce réseau pour leurs déplacements, mais y renoncent en raison de ces fréquences restreintes.

Réponse :

La fréquence de passage de la ligne A est d'un bus toutes les heures en deuxième partie de soirée, ainsi qu'à certaines périodes du week-end. Bien que ces périodes ne soient pas celles où la demande est la plus forte, les TPG sont convaincus qu'une offre minimale suffisamment attractive est nécessaire pour contribuer au transfert modal. C'est pourquoi ils confirment réfléchir, en accord avec la direction des transports collectifs de l'OCT et sous réserve des moyens financiers à leur disposition, à renforcer l'offre sur certaines de ces périodes à l'horizon 2022. Ils profitent de nous indiquer qu'ils sont toujours ouverts à l'idée de renforcer ponctuellement l'offre sur d'autres plages horaires, sous réserve de la participation des communes desservies.

M. J. Munier souhaite intervenir. Il indique que la situation actuelle, entre 17h et 19h, entre Frank-Thomas, Grange-Canal et la route de Vandœuvres est catastrophique. L'utilité de cette déviation est, selon lui, difficilement atteinte. Il estime qu'un ajustement est nécessaire. Il est impératif de revoir le concept. Il réalise bien qu'ils sont loin du projet initial, mais s'il est prévu que la situation se maintienne pendant encore un an ou un an et demi, elle n'est pas satisfaisante. Par ailleurs, le retard et les nuisances en termes de pollution sont désastreuses en l'état actuel.

M. B. Girardet prend note de l'intervention de **M. J. Munier** et annonce qu'il relancera les responsables des travaux, ainsi que les TPG et l'Etat, puisqu'ils sont coresponsables de ces changements. La circulation a par ailleurs été aggravée par les travaux d'installation des feux de signalisation entrepris par l'Etat. **M. B. Girardet** ne saurait indiquer une date d'échéance concernant la mise en place de ces feux. Cependant, ils devraient contribuer à favoriser l'écoulement du trafic au carrefour en question. **M. B. Girardet** les tiendra informés des délais.

4. Travaux de transformation du bâtiment du Gerdil - planning

Les interventions dans la Mairie pour les travaux seront les suivantes :

- du 29.juin au 2 juillet 2020 : fermetures provisoires au rez : du bureau, des WC – au 1^{er} étage : couloir vers fenêtre
- du 6 au 15 juillet 2020 : ouverture des fenêtres au rez (bureau et WC) – au 1^{er} étage : passage passerelle
- du 15 au 24 juillet 2020 : pose des encadrements en pierre de Meillerie, 2 fenêtres au rez
- dès le 27 juillet 2020 : pose de la passerelle

5. Travaux de transformation du restaurant La Closerie – planning

M. B. Girardet annonce que les travaux avancent selon le planning, mais avec du retard, comme tous les chantiers en cette période. Les équipes sont restreintes dans l'avancement des travaux. L'ouverture, qui était prévue en octobre, est désormais prévue pour la fin de l'année.

6. Exercice du droit de préemption sur la parcelle N° 1772, sise chemin des Falquets 59A

Dans le cadre de la vente de la parcelle N° 1772, sise au chemin des Falquets 59A, l'Etat de Genève et la commune de Cologny peuvent exercer leur droit de préemption. Il s'agit d'une parcelle d'une surface de 2'451 m², dont 2'055 m² en zone agricole et 396 m² en zone agricole de développement 5, au prix de vente est de CHF 6'140'000.-.

Pour sa part, le Conseil administratif a préavisé favorablement de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune. Le Conseil d'Etat a déjà fait savoir qu'il renonçait à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1772.

La proposition du Conseil administratif de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 1'772 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Présidente indique qu'un exemplaire du calendrier du 2^{ème} semestre 2020 a été remis à chacun.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aucune proposition n'est présentée.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

- **Ecoles du 3 mars 2020**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Premier préavis de la page 10

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de poursuivre le projet « Chantier Ouvert », sous réserve de la présentation d'un budget détaillé qui sera proposé au budget 2021.

La proposition de poursuivre le projet « Chantier Ouvert », sous réserve de la présentation d'un budget détaillé qui sera proposé au budget 2021, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Deuxième préavis de la page 10

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de poursuivre le projet « Animascience » avec la mise en place d'un déficit impliquant les écoles du Manoir et de Pré-Picot pour un montant total de 38'300 CHF qui sera porté au budget 2021.

La proposition de poursuivre le projet « Animascience » avec la mise en place d'un défi impliquant les écoles du Manoir et de Pré-Picot pour un montant total de 38'300 CHF qui sera porté au budget 2021 est approuvée à l'unanimité des membres présents.

- **Environnement, agriculture et énergie du 10 mars 2020**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 12

M. Hornung précise qu'une séance de la commission de l'environnement est prévue le lundi 29 juin 2020. Le projet sera à l'ordre du jour.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de donner mandat au Conseil administratif de continuer l'étude du concept de Mobilitri et de se joindre au groupe de travail des onze communes

La proposition de donner mandat au Conseil administratif de continuer l'étude du concept de Mobilitri et de se joindre au groupe de travail des onze communes est approuvée à l'unanimité des membres présents.

VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Suivi de la séance d'information concernant le projet GeniLac.

Mme Meylan Favre demande comment il est prévu de procéder par rapport aux SIG.

M. B. Girardet propose d'aborder à nouveau le sujet à huis clos dans la soirée.

Mme Meylan Favre n'est pas persuadée de la pertinence du huis clos d'autant plus que cela n'a pas été le cas pour les séances antérieures. Elle aimerait savoir si le sujet peut être abordé dans une séance spécifique, le huis clos impliquant que la discussion reste close au niveau du Conseil.

M. B. Girardet tient à préciser que la séance technique qui vient d'être tenue avec les Services Industriels n'était pas publique, mais elle a fait l'objet d'un procès-verbal. Il propose de poursuivre la discussion à la fin de cette séance, en continuation du procès-verbal qui a été saisi durant la première partie, soit de 19h à 20h, à huis clos mais également avec un procès-verbal.

b) Débarcadère de La Belotte

M. L. Munier souhaite faire une remarque concernant le débarcadère de la Belotte. Il s'y trouve une passerelle d'embarquement sur les bateaux CGN qui paraît dangereuse et est par ailleurs très bruyante. En effet, les jeunes qui vont au bout de la jetée s'amusent à faire de la balançoire dessus. **M. L. Munier** ne comprend pas comment une telle passerelle peut rester à cet endroit sans être immobilisée. Il propose qu'une intervention soit faite auprès de la CGN ou d'un autre organisme dans le but d'agir.

M. B. Girardet prend note de la remarque et fera le nécessaire auprès des personnes intéressées.

c) Fête nationale du 1^{er} Août

Mme Schneuwly demande si la fête nationale du 1^{er} Août est définitivement annulée.

Mme le Maire répond que l'événement est bel et bien annulé. D'après elle, il serait contraire à l'esprit du 1^{er} Août de maintenir l'événement avec un groupe restreint choisi. De plus, pour des raisons sanitaires et de mise en œuvre des directives, il faudrait faire en sorte de conserver les distances et de prévoir des tables, ce qui paraît extrêmement compliqué. Il a été décidé qu'un message de la part du Conseil administratif allait être rédigé. Ce sera également l'occasion de présenter le Conseil dans sa nouvelle composition. Il est également prévu qu'une photo de

l'ensemble du Conseil administratif soit ajoutée sur le site internet. Le village sera également pavoisé, comme à son habitude, afin qu'un message visuel soit présent.

Mme Schneuwly demande si, dans le cas où des quartiers souhaiteraient organiser une petite fête à l'image de la fête des voisins, la commune serait susceptible de livrer des tables.

Mme le Maire répond que les personnes intéressées peuvent faire une demande de prêt de matériel. Si elles font une fête des voisins, elles doivent, puisqu'il s'agit d'un groupe, se référer aux directives fédérales et cantonales en la matière. Il leur appartient de les respecter. Il est à voir si une demande d'autorisation doit être soumise.

Mme Satorre-Weber souhaite savoir, étant donné que tout est annulé, s'il y aura tout de même une décoration qui marquerait le 1^{er} août. De son point de vue, il serait bien de faire un geste de manière à marquer l'événement.

M. B. Girardet répond qu'il n'est pas prévu d'en mettre plus que d'habitude.

M. J. Munier demande ce que pense le Conseil administratif d'une réception symbolique en petit comité à la Mairie avec un discours afin de tout de même avoir une partie officielle.

Mme le Maire répond que ce n'est pas l'option qui a été choisie.

d) Crèche « Les Jardins de la Gradelle » – état des lieux

Mme Sales Rozmuski demande ce qu'il en est des travaux de la crèche.

M. B. Girardet répond qu'ils sont en cours. Pour l'instant, le planning est maintenu.

M. B. Girardet a étudié deux ou trois soumissions qu'il a soumises à ses collègues pour pouvoir faire des modifications dans le cadre de la surveillance des coûts. Tout est étudié de manière à tenir le budget ainsi que le planning.

M. Hornung intervient et indique qu'il rencontre M. Chave le 1^{er} juillet. La crèche sera ouverte aux familles dès le 19 octobre. Il y a très peu de retard sur les travaux, malgré les arrêts qui ont dû être opérés du fait de la période sanitaire.

e) GIAP – rentrée scolaire

M. J. Munier demande quelles sont les dispositions à la rentrée scolaire concernant le GIAP.

Mme le Maire répond que le sujet est en cours de travail. Il est prévu qu'une classe supplémentaire voie le jour à l'école du Manoir. Par la force des choses, le GIAP perdra cette classe. Les travaux avec le GIAP suivent leur cours de manière à garantir sa présence le jour de la rentrée scolaire. Pour le moment, aucune proposition n'a semblé convenir. Il est nécessaire d'avoir le GIAP au moment de l'ouverture du premier jour des écoles.

M. B. Girardet ajoute que le Conseil administratif a été en contact avec d'autres communes qui ont mis des bâtiments provisoires à disposition du GIAP. Dans les différentes options, la possibilité d'installer des conteneurs a été étudiée. Leur emplacement serait soit devant la salle de gym, soit sur le préau, soit dans la parcelle des Fours. L'installation de conteneurs, élaborée

dans l'attente de pouvoir réaliser des véritables installations pour le GIAP dans le cadre du projet des Fours, s'établira pour une durée de quatre ans. Les différentes pistes sont en train d'être étudiées.

Mme Meylan Favre signale que les gens sont apeurés à l'idée que la priorité ne soit pas donnée au GIAP. Il lui semble que le GIAP devrait être prioritaire par rapport à un cours de gym senior ou à un cours de théâtre de midi par exemple. Les parents ont peur qu'aucune solution ne soit trouvée. Il paraît évident pour **Mme Meylan Favre** qu'une solution sera trouvée. Cependant, les parents ont besoin d'être rassurés à ce sujet.

Mme le Maire répond qu'il s'agit bien d'une priorité et avance deux raisons à cela. Tout d'abord, il s'agit d'un choix. Il est connu qu'au moins une soixantaine d'enfants restent le soir. Cela est non seulement une priorité pour le Conseil administratif, mais de surcroît une obligation légale. De ce fait, elle s'instaure en priorité. La question de la proportionnalité a également besoin d'être prise en compte. Une pesée des intérêts aura peut-être besoin d'être faite entre une soixantaine d'enfants à qui la loi cantonale promet des activités parascolaires, et les groupes ainsi que les associations qui voudraient tenir une assemblée une fois par année dans les locaux communaux.

Pour **M. J. Munier**, la question n'est pas de trouver une solution, mais de trouver la bonne solution. Des containers paraissent inadaptés.

M. B. Girardet fait remarquer que le GIAP ne perd pas l'utilisation de la salle de gym, ni celle de la salle de rythmique ou encore la bibliothèque de l'école. Il explique qu'ils ne sont pas entièrement sans moyen de locaux.

Mme le Maire souhaite ajouter que les conteneurs existent ailleurs, comme à Conches, un quartier résidentiel. Il est possible de les aménager de manière très convenable. Cela dit, il s'agit d'un coût qui reste extrêmement cher. De plus, il existe des normes afin de recevoir les enfants. Si la décision est prise de mettre à disposition une salle de la commune déjà entièrement amortie, dans l'hypothèse où elle se trouverait dans la surface requise moyennant quelques aménagements, la piste des containers sera rapidement abandonnée. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit qu'il faut se projeter sur une durée de 5 ans.

VII. PROJET DE RESOLUTION

a) Désignation d'une commission ad hoc pour la révision du règlement du personnel communal

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Mme le Maire indique que le Conseil administratif a reçu par la commission des finances la tâche de travailler sur l'efficacité de l'administration et la politique de rémunération de l'administration. Dans le cours logique des choses, parallèlement, il est nécessaire d'adapter le règlement du personnel communal et de fixer l'échelle des salaires. Ensuite, le Conseil municipal se prononcera par voie de délibération tant sur ce règlement que sur l'échelle des traitements. L'échelle des traitements est un document qui va être publié sur le site pour des questions de transparence. Quand il y aura une mise en ligne pour une offre d'emploi, la

personne saura dans quelle classe le poste est catégorisé dans l'échelle des salaires sous le numéro 11 et ainsi de suite. C'est la raison pour laquelle, comme la fin d'année arrive, il est souhaité que le travail qui aura été fait fasse l'objet d'une présentation à la commission des finances le 24 août prochain.

Mme le Maire ajoute qu'il convient d'enclencher le travail au sein d'une commission ad hoc de manière à ce qu'il soit terminé à la fin de l'année. L'idée est que les collaborateurs puissent recommencer le 1^{er} janvier 2021 avec un règlement du personnel, ainsi qu'une échelle des traitements à jour. La demande de ce soir a pour but de constituer la commission ad hoc qui aura une durée de vie d'un semestre, avec un nombre assez intense de séances, soit environ quatre. Une fois le travail terminé, il est prévu de dissoudre la commission.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Gervaix indique que, concernant le règlement du personnel communal et au-delà de la grille des salaires, il y avait un problème structurel qui avait été relevé. Il demande s'il appartiendra à la même commission de revoir également ce problème structurel.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un travail que le Conseil administratif s'est chargé de faire avec l'aide de la personne qui les accompagne. Il devra être formalisé, de même que celui qui sera mené avec les collaborateurs, dans le règlement qui sera ainsi adapté aux changements.

Mme le Maire note que les mesures prises nécessitent une transposition dans le règlement.

M. Gervaix demande si le Conseil municipal aura une présentation à terme de ce travail, ou du moins rappeler quels étaient les constats, les remédiations, ainsi que la façon dont cela a été traduit dans le document.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Une personne de la société Synoa Sàrl, qui se trouve être le mandataire et avec qui ils font ce travail depuis 6 mois, voire plus, va faire un résumé de la situation à la première séance du 25 août de la commission des finances.

M. J. Munier pense que la commission du personnel ne devrait pas influencer la nouvelle organisation, mais proposer un règlement qui est en adéquation avec cette dernière, telle qu'elle sera notamment choisie par le secrétariat de la Mairie. Le rôle sera donc passif au niveau de la détermination de l'organisation. En revanche, le règlement doit être en adéquation avec la nouvelle organisation, notamment au regard du temps de travail.

Mme la Présidente rappelle que la commission ad hoc doit être composée de sept membres du Conseil municipal. Elle demande aux membres du Conseil municipal qui souhaitent faire partie de cette commission de bien vouloir lever la main.

Mme M. Sales Rozmuski, Mme S. Meylan Favre, M. H. Linder, M. J. Munier, Mme A. Guerreiro, Mme N. Schneuwly et M. G. Déprés se proposent.

Mme la Présidente demande ensuite aux membres du Conseil municipal qui ont une proposition à faire pour le poste de Président de bien vouloir s'exprimer.

M. O. Girardet propose **M. J. Munier**.

Pour le poste de Vice-Président, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal qui ont une proposition à faire de bien vouloir s'exprimer.

Mme Meylan Favre propose **M. Linder**.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un vote sur la composition de la commission ad hoc, pour la révision du règlement du Conseil municipal, qui est la suivante :

Président : M. J. Munier
Vice-Président : M. H. Linder
Membres : Mme A. Guerreiro
Mme S. Meylan Favre
Mme M. Sales Rozmuski
Mme N. Schneuwly
M. G. Déprés

La composition de la commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal est acceptée par 13 oui et 7 abstentions.

VIII. PROJETS DE DELIBERATION

a) Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un point formel proposé au début de chaque législature. Il s'agit d'accorder au Conseil administratif l'autorisation de passer les actes qui concernent certains points de détail. Ils sont énumérés à l'article 30, alinéa 1, lettre k, de la loi sur l'administration des communes, il vous est possible par délégation révocable en tout temps, de charger le Conseil administratif de passer des actes authentiques concernant :

- les cessions au domaine public des terrains et hors-lignes provenant de propriétés voisines,
- les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
- les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune, ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
- les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
- les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition bien entendu que ces opérations résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestation à la charge de la commune que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.

Bien entendu, le Conseil sera tenu au courant de tout acte qui pourrait être signé par le Conseil administratif.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques est approuvée à l'unanimité des membres présents.

b) Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Mme le Maire indique que, conformément à l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes et l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise, le Conseil municipal peut déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif.

De manière à réduire les délais de traitement, il a été demandé via l'ACG que cette compétence puisse être dévolue par le Conseil municipal au Conseil administratif.

Lors de la précédente législature et auparavant, également, le Conseil municipal avait accepté cette manière de procéder.

Mme le Maire précise enfin que cette délégation est révocable en tout temps. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à lui déléguer cette compétence. Sur le plan pratique, **Mme le Maire** aimerait ajouter que le Conseil administratif procède à un tournus, chaque année, le Maire en exercice a la charge de recevoir tous ces candidats et de passer un temps d'entretien et d'accueil.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. Gervaix pose la question concernant les naturalisations des plus jeunes.

Mme le Maire répond que les jeunes de moins de 25 ans ont une naturalisation facilitée qui est de la compétence du Conseil administratif.

Aucune remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur la délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h.20.

**Résolution prise lors de la séance du
Conseil municipal du 25 juin 2020**

**Désignation d'une commission ad hoc
pour la révision du règlement du personnel communal**

Conformément à l'article 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

vu les articles 60 et 61, du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide par 13 oui et 7 abstentions

De désigner les membres de la commission ad hoc pour la révision du règlement du personnel communal, conformément à la liste annexe, faisant partie intégrante de la présente décision.

Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 25 juin 2020

Délégation de compétences au Conseil administratif
pour la passation de certains actes authentiques

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le Conseil administratif pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines,
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement,
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci,
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales,
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,

à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**Délibération prise lors de la séance du
Conseil municipal du 25 juin 2020**

**Délégation de la compétence au Conseil administratif pour la délivrance
des préavis en matière de naturalisation d'étrangers de plus de 25 ans**

Vu l'exposé des motifs du 15 juin 2020,

conformément à la loi sur la nationalité genevoise, du 13 mars 1992,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide à l'unanimité (20 voix)

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le Conseil administratif d'informer le Conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations.
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.